

Règlements et autres actes

A.M., 2018

Arrêté numéro 2018-02 du ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports en date du 22 mars 2018

Loi sur le Réseau de transport métropolitain
(chapitre R-25.01)

CONCERNANT l'autorisation au Réseau de transport métropolitain de vendre des biens liés à la réalisation du Réseau électrique métropolitain

LE MINISTRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS

VU que le Réseau de transport métropolitain s'est vu transférer certains actifs et passifs de l'Agence métropolitaine de Transport, dont certains biens liés à la réalisation du Réseau électrique métropolitain (REM), soit :

— les biens qui figurent à l'annexe 3 de la recommandation ministérielle au soutien du décret n^o 527-2017 du 31 mai 2017;

— les terrains suivants :

- Gare Bois-Francis :
lot 2 375 838;
- Gare Sunnybrooke :
lot 1 899 874;
- Gare Roxboro-Pierrefonds :
lot 1 388 859;
lot 1 388 862;
lot 1 390 685;
lot 2 152 993;

VU que le Réseau de transport métropolitain a entrepris des démarches en vue de céder la propriété de ces biens en vue de permettre la réalisation du Réseau électrique métropolitain;

VU que l'article 7 de la Loi sur le Réseau de transport métropolitain (chapitre R-25.01) prévoit que le Réseau ne peut aliéner, sans l'autorisation du ministre, un bien d'une valeur de plus de 25 000 \$ pour lequel il a reçu spécifiquement une subvention;

VU que ces biens ont fait l'objet de subventions spécifiques;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser le Réseau de transport métropolitain, aux fins de la réalisation du REM, à céder la propriété de ces biens à la Caisse de dépôt et placement du Québec, ou à l'une de ses filiales visée à l'article 88.15 de la Loi sur les transports (chapitre T-12), pour un montant de 125,4 M\$;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Réseau du transport métropolitain est autorisé, aux fins de la réalisation du REM, à céder à la propriété des biens suivants à la Caisse de dépôt et placement du Québec, ou à l'une de ses filiales visée à l'article 88.15 de la Loi sur les transports (chapitre T-12), pour un montant de 125,4 M\$:

— les biens qui figurent à l'annexe 3 de la recommandation ministérielle au soutien du décret n^o 527-2017 du 31 mai 2017;

— les terrains suivants :

- Gare Bois-Francis :
lot 2 375 838;
- Gare Sunnybrooke :
lot 1 899 874;
- Gare Roxboro-Pierrefonds :
lot 1 388 859;
lot 1 388 862;
lot 1 390 685;
lot 2 152 993.

Québec, le 22 mars 2018.

Le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports,
ANDRÉ FORTIN

68217